

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2024/128/TR/EF

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ROUTE DU BETTEX
(Repli grue au niveau de G4 – Entreprise STBMA)

L'Adjoint au Maire,



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU la demande présentée par l'entreprise STBMA, maître d'ouvrage, en vue de procéder au repli de la grue au niveau de la gare G4,
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière route du Bettex, afin de permettre la réalisation desdits travaux,

ARRETE

- Article 1 : La circulation routière route du Bettex, au niveau du rond-point d'accès au front de neige du Bettex sera interdite :
- Du mercredi 27 novembre 2024 14h au vendredi 29 novembre 2024 19h.
 - Avec obligation de maintenir un accès pour les véhicules de secours.
 - Une information devra être communiquée aux usagers de la route.
- Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise STBMA chargée des travaux.
- Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 14 novembre 2024,



L'Adjoint au Maire,
Délégué au Cadre de vie,


Michel STROPIANO

Affiché le : 15/11/2024